

Montréal, le 6 décembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants de la phase 2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013
Dossier de la Régie : R-3837-2013, Phase 2

Comme mentionné lors de l'audience dans le dossier mentionné en objet, vous trouverez ci-joint les instructions de la Régie de l'énergie (la Régie), invitant les participants à plaider sur un point de droit relatif à la 6^e demande amendée de Gaz Métro.

Pour plus de précision, la Régie demande aux participants de plaider sur la question de savoir si, eu égard au cadre juridique, elle doit considérer cette 6^e demande amendée comme faisant partie du plan d'approvisionnement 2014-2016 ou si elle doit plutôt la considérer, tel qu'indiqué par Gaz Métro dans ses conclusions, comme étant une demande portant sur le plan d'approvisionnement 2017-2019.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as
p.j.